

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE « CONCOURS PRODUITS FOIE GRAS EXPO »

ARTICLE 1 – Nature de la marque et produits

L'Association « La Maison du Palmipède », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui a son siège au 86, avenue Cronstadt – BP 607 – 40006 Mont de Marsan, a déposé une marque collective à l'INPI le 29 juin 1995 sous le numéro 95578607*. La marque est la suivante :



Elle a été déposée conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1964 pour désigner les produits primés aux différents concours organisés dans le cadre du Salon National du Foie Gras, Foie Gras Expo, qui porte sur les produits cités dans le cahier des charges du concours :

- ▶ les conserves de foie gras entier d'oie et de canard mulard mâle
- ▶ les semi-conserves de foie gras entier d'oie et de canard mulard
- ▶ le foie gras au torchon, le foie gras truffé
- ▶ le magret séché entier, le magret séché tranché
- ▶ les conserves de rillettes/chichons de canard

Codes couleurs utilisés :

- ▶ Pantone : 1795 (rouge) & 534 (bleu) ou 1 couleur pantone
- ▶ Quadri : 0-94-100-0%(rouge) & 100-80-30-5% (bleu)

Polices de caractère utilisées :

- ▶ Arial de 27pt à 18pt selon utilisation - Visuel Foie Gras Expo : vectorisé

ARTICLE 2 – But de la marque

La marque collective en question a pour but de signaler et d'attester que les produits qui en sont revêtus :

- ▶ répondent aux critères nécessaires à la participation au concours organisé par l'Association « La Maison du Palmipède ». Ces critères sont fixés dans le cahier des charges du concours.
- ▶ ont été primés lors de ce concours.

ARTICLE 3 – Qualité des personnes autorisées

L'usage de la marque collective est réservé aux lauréats du Concours Foie Gras Expo qui en feront la demande, et qui certifient que le ou les produit(s) qu'ils produisent, qu'ils vendent et qui sont revêtus de la marque commerciale primée, sont conformes aux critères fixés par le cahier des charges du Concours Foie Gras Expo.

Seuls les lauréats en ayant obtenu l'autorisation écrite pourront apposer la marque collective sur leurs produits ou l'utiliser dans leurs actions de communication ou de stratégie commerciale.

L'usage autorisé de la marque est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers, même licencié ou successeur selon l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964 : *'la marque collective ne peut faire l'objet ni de cession, ni de concession de gage, ni d'aucune mesure d'exécution forcée'*.

ARTICLE 4 – Formalités pour usage de la marque

La demande d'autorisation de la marque doit comporter notamment l'indication du ou des produits pour lesquels l'emploi de la marque est sollicité.

Après examen du dossier, l'Association accorde ou refuse l'autorisation par écrit au demandeur.

ARTICLE 5 – Contrôle d'usage de la marque

L'association pourra vérifier le respect des obligations figurant au présent règlement et que la marque est utilisée conformément à son règlement.

L'association s'engage à faire cesser tout emploi frauduleux de sa marque et d'en poursuivre les imitations ou contrefaçons.

ARTICLE 6 – Contrôle d'usage de la marque

1. La marque collective ne pourra être utilisée que si elle est accompagnée de l'année (police de caractère : arial) et de sa nature : médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze (police de caractère : arial).
Son diamètre ne pourra pas dépasser 3,5cm. Elle devra donc se présenter comme suit :

En quadri :



En 1 couleur (ex. en noir)



2. L'utilisation de la marque collective devra cesser :
 - ▶ sur l'emballage du produit concerné au terme des 24 mois qui suivent l'obtention de la médaille.
 - ▶ sur tout autre support : au terme des 36 mois qui suivent l'obtention de la médaille.
3. La marque collective ne pourra être utilisée que pour le même type de produit que le produit primé. Participent à la définition du type : les techniques et conditions d'élevage, de gavage et de transformation, l'origine ainsi que la marque commerciale.

Dans le cas d'une utilisation sur un autre support que sur le produit concerné, la marque collective ne pourra être utilisée que si elle est accompagnée de la mention du produit concerné.

Isabelle DAUGREILH,
Présidente de la Maison du Palmipède

Mont de Marsan le 13 Octobre 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.